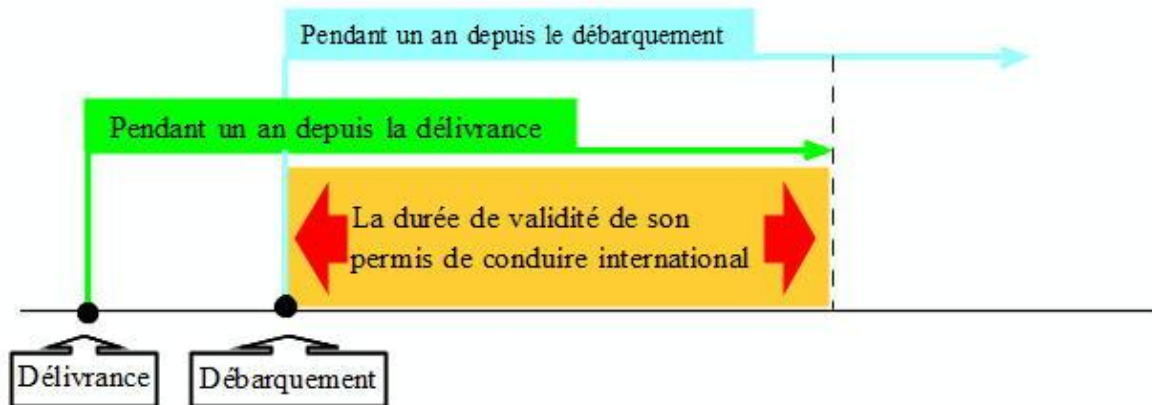


Permis de conduire internationaux reconnus au Japon

Les permis de conduire internationaux reconnus au Japon sont ceux qui sont délivrés par un des **pays signataires de la Convention de Genève** et qui sont conformes au modèle prévu par ladite Convention. Un permis de conduire international qui est délivré par un pays signataire de la Convention de Genève mais qui est conforme au modèle prévu par une autre Convention (la Convention de Vienne, ...) n'est donc pas reconnu au Japon.

Pour conduire au Japon avec un permis de conduire international, il est nécessaire de satisfaire aux conditions requises suivantes :

1. Que le titulaire se trouve avant un an depuis la délivrance de son permis et avant un an depuis le débarquement au Japon.

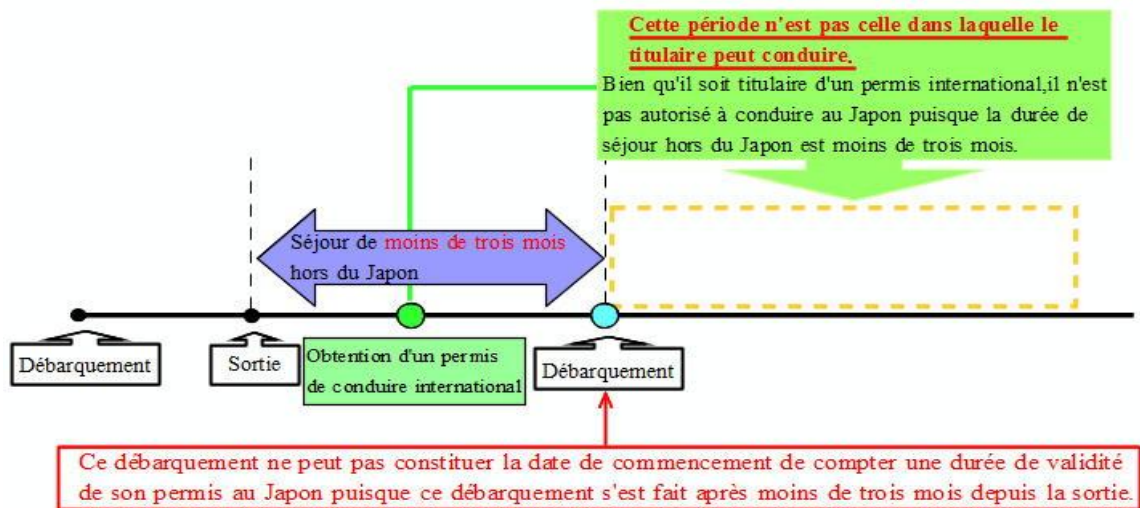


2. Que le titulaire ne contrevienne pas à ce qu'on appelle « la règle de trois mois » prévue par la loi de la circulation routière, article 107 bis.

- En cas de débarquement à nouveau dans un délai moins de trois mois à partir de la date de sortie du Japon:

Quand un non-Japonais qui est déjà enregistré dans un livre de base de résidents comme un résident à long/moyen terme, une fois sorti du Japon avec la confirmation de départ ou avec une autorisation d'entrée à nouveau, a débarqué de nouveau au Japon après avoir obtenu un nouveau permis de conduire international pendant un séjour hors du Japon de moins de trois mois, la date dudit nouveau débarquement (retournée au Japon) ne pouvant être la date de commencement de compter une durée de validité de son permis au Japon, le titulaire ne peut pas conduire au Japon avec ce permis.

- ◆ Cela s'applique aussi à une personne qui est sortie du Japon après avoir obtenu un certificat de voyage de réfugié.



- En cas de débarquement à nouveau dans un délai de trois mois ou plus à partir de la date de sortie du Japon:

Quand un non-Japonais qui est déjà enregistré dans un livre de base de résidents comme un résident à long/moyen terme, une fois sorti du Japon avec la confirmation de départ ou avec une autorisation d'entrée à nouveau, a débarqué de nouveau au Japon après avoir obtenu un nouveau permis de conduire international pendant un séjour hors du Japon de trois mois ou plus, la date dudit nouveau débarquement (retournée au Japon) devient la date de commencement de compter une durée de validité de son permis au Japon.

- ◆ Cela s'applique aussi à une personne qui est sortie du Japon après avoir obtenu un certificat de voyage de réfugié.

